



9 avenue du Beaumontoir
95 380 LOUVRES
Téléphone : 01.30.29.02.00
Télécopie : 01.34.31.12.97

INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES DE SAINT-WITZ

Lieu-dit « Terre de Guépelle » - RD 317 (ex RN 17)

95470 ST WITZ

Tél / Fax : 01.34.68.23.78



L'environnement,
La responsabilité de chacun
Pour le bien de tous

PROCEDURE D'ADMISSION DE DECHETS INERTES

DECHETS ADMISSIBLES SUR L'INSTALLATION

L'installation est autorisée à recevoir, conformément à l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 et à notre arrêté préfectoral d'exploitation du 19/09/2007, la liste des matériaux suivants :

<u>Chapitre de la liste des déchets</u>	<u>Code déchets</u>	<u>Produits ou matériaux mis en décharge</u>
17 – Déchets de construction et démolition	17 01 01	• Bétons : uniquement déchets de construction et démolition triés
17 – Déchets de construction et démolition	17 01 02	• Briques : uniquement déchets de construction et démolition triés
17 – Déchets de construction et démolition	17 01 03	• Tuiles et céramiques : uniquement déchets de construction et démolition triés
17 – Déchets de construction et démolition	17 01 07	• Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques, triés
17 – Déchets de construction et démolition	17 03 02	• Mélanges bitumineux, après réalisation d'un test assurant l'absence de goudron
17 – Déchets de construction et démolition	17 05 04	• Terres, pierres et déblais sans substances dangereuses
20 – Déchets municipaux	20 02 02	• Terres et pierres provenant de déchets de jardin (sauf terres végétales et tourbe)

ADMISSION DES DECHETS

Au minimum 72h avant tout apport de déchet sur le site, le demandeur doit fournir à COSSON une information préalable sur la nature du déchet destiné à être déposé. Pour se faire, il complète une **FICHE D'INFORMATION PREALABLE (FIP)** annexée ci-après, suivant les différentes catégories de déchets et adresse l'originale à l'attention de Mlle Sandrine CISTERNINO soit par mail à cisternino@cosson.screg.fr, soit par fax au 01.34.68.23.78 ou encore par courrier à :

COSSON

à l'attention de *Mlle Sandrine CISTERNINO*
9, avenue du Beaumontoir
95 380 LOUVRES

Annexe

Pour tout déchet provenant de sites contaminés, une évaluation du potentiel polluant sera demandée. Les analyses à fournir sont présentées en annexe.

Après vérification de l'admissibilité du déchet, COSSON fournira au demandeur un **CERTIFICAT D'ACCEPTATION PREALABLE (CAP)**.

Ce document, valable jusqu'à la fin de l'année d'obtention et uniquement pour le chantier ayant fait l'objet de l'information préalable, est indispensable à l'admission sur l'installation de stockage.

IL EST INTERDIT DE PROCEDER A UNE DILUTION OU A UN MELANGE DES DECHETS DANS LE SEUL BUT DE SATISFAIRE AUX CRITERES D'ADMISSION



9 avenue du Beaumontoir
95 380 LOUVRES
Téléphone : 01.30.29.02.00
Télécopie : 01.34.31.12.97

INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES
DE SAINT-WITZ



L'environnement,
La responsabilité de chacun
Pour le bien de tous

FICHE D'INFORMATION PREALABLE
à toute admission de déchets sur le site

IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR / DETENTEUR DU DECHET (ou mandataire)

Raison Sociale :
Adresse : Code Postal : Ville :
Téléphone : Télécopié : email :
Activité : N° de SIRET : Code NAF (A PE) :
Nom du responsable :

Lieu de production du déchet (adresse complète):

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (si différent du producteur)

Raison Sociale :
Adresse : Code Postal : Ville :
Téléphone : Télécopié : email :
Activité : N° de SIRET : Code NAF (A PE) :
Nom du responsable :

IDENTIFICATION DU DECHET

Code déchet :
Opération(s) de traitement préalable(s) (type de traitement et site de traitement) :
Type de déchet
 terre inerte de classe 3 terre inerte provenant de site contaminé gravats terre mouillée
Caractérisation du potentiel polluant
 essai réalisé (joindre les résultats)
L'évaluation du potentiel polluant est **OBLIGATOIRE** pour toute terre provenant de sites potentiellement contaminés (voir annexe)
Conditionnement du déchet
 Bennes Autre, précisez :
Quantité à éliminer
 Quantité prévue :
 Date du 1^{er} dépôt :
 Durée du chantier :

SIGNATURE

Le producteur / détenteur :

- certifie qu'il connaît son engagement de responsabilité au titre du Code de l'Environnement Livre V - Titre IV « Déchets » et s'engage à procurer toutes les informations utiles à la bonne élimination de son déchet, et à sa manipulation,
- s'engage à remettre au collecteur un déchet conforme aux spécifications de cette fiche,
- s'engage à faire connaître au centre de traitement toute évolution du déchet susceptible de modifier sa nature et les risques tels qu'indiqués ci-dessus,
- s'assure que le transport du déchet effectué sous sa responsabilité est réalisé conformément à la réglementation et aux conditions de sécurité en vigueur.

Pour LE DEMANDEUR : Nom du signataire : Cachet et Signature :
Fonction :
Date :

ADMISSIBILITE DU DECHETS (CADRE RESERVE A COSSON)

Déchet ADMISSIBLE Déchet NON ADMISSIBLE Motif :
Pour COSSON : Nom du signataire : Cachet et Signature :
Fonction :
Date :

Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) n°:
Valable jusqu'au :

ANNEXE
Analyses à fournir pour les terres provenant de sites
potentiellement pollués
*bordereaux de suivi de déchets à utiliser***IDENTIFICATION DE LA DEMANDE**Pour rappel, **REPORTER LES MENTIONS DE LA FICHE D'INFORMATION PREALABLE**

Désignation du déchet :

Code déchet :

Producteur / Détenteur :

Lieu de production du déchet :

Demandeur (si différent) :

CARACTERISATION DU POTENTIEL POLLUANT DU DECHET**En cas de présomption de contamination des déchets, cette acceptation préalable contiendra a minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par :**

- un essai de lixiviation pour les paramètres suivants

La caractérisation du potentiel polluant du déchet est basée sur la réalisation d'un test de lixiviation normalisé NF EN 12457-2 dont les résultats sont reportés dans le tableau

	Seuils d'acceptabilité en mg/Kg MS
Fraction soluble	4000
Arsenic (As)	0.5
Barium (Ba)	20
Cadmium (Cd)	0.04
chrome total (Cr)	0.5
Cuivre (Cu)	2
Mercure (Hg)	0.01
Molybdène (Mo)	0.5
Nickel (Ni)	0.4
Plomb (Pb)	0.5
Antimoine (Sb)	0.06
Sélénium (Se)	0.1
Zinc (Zn)	4
Carbone Organique Total (COT) sur éluât *	500
Fluorures	10
Phénols	1

* le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le COT sur éluât si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg

- une analyse du contenu total pour les paramètres. :

<u>paramètres</u>	<u>en mg/kg de déchet sec</u>
COT (carbone organique total)	30000**
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (byphényles polychlorés 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

** une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg soit respectée pour le COT sur éluât, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

Seuls les déchets respectant les critères définis dans cette annexe seront admis sur le site.